

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_020 : FINANCES / PÔLE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AVENANT N° 14 À LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - ACQUISITION DES LOCAUX "EX FIDAL"

Rapporteur : Monsieur Christophe PESTRINAUX

Par délibération en date du 23 octobre 1996, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, a décidé de confier dans le cadre d'une convention de concession à la SEBA 15, l'étude et la réalisation d'un village d'entreprises, au sein du Parc d'Activités de Tronquières, à Aurillac.

La SEM SEBA 15 a l'opportunité de diversifier l'offre tertiaire au sein du Village d'Entreprises.

En effet, des bureaux de standing sur le bâtiment 1 sont libres depuis le 1^{er} février 2026 et sont potentiellement cessibles par le propriétaire privé actuel. Ces locaux, d'une surface globale de 464 m², sont divisés pour réaliser une première cession avec un tiers sur environ 130/140 m².

La SEBA 15 souhaite se positionner pour acquérir la surface résiduelle, estimée autour de 330 m² (à affiner auprès découpage du plateau). Cette surface, plutôt à usage privatif, est composée d'un accueil/secrétariat, de 8 grands bureaux, d'un espace reprographie, d'un espace cuisine, de sanitaires, de locaux techniques autocom et de nombreux placards (bureaux, couloirs.).

Il est proposé qu'Aurillac Agglomération donne un accord de principe à la SEBA 15 pour

l'acquisition de cette surface résiduelle et s'engage à la garantie d'emprunt que pourrait solliciter la SEBA 15 dans ce cadre, ces engagements étant conditionnés au maintien du niveau locatif actuel sur le court terme du Village d'Entreprises et à la relocation des locaux objet de l'acquisition.

Ainsi, ce projet d'avenant est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1523-2,4° ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 1996 approuvant le projet de convention publique d'aménagement entre la CABA et la SEM SEBA 15 ;

Vu le projet d'avenant n°14 de la convention de concession. ;

Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), COUDON, et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentant(e)s de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, sont considérés comme étant intéressés à l'affaire et ne peuvent pas, de ce fait, prendre part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur MATHONIER, Madame GINEZ, Madame LANTUEJOUL, Monsieur COUDON, Monsieur BERTHELIER, Monsieur PESTRINAUX

- d'approuver les termes de l'avenant n°14 à la convention de concession entre Aurillac Agglomération et la SEBA 15, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser de principe les demandes de garantie d'emprunt à venir pour l'acquisition des locaux sus-décrits par la SEBA 15 ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations, à signer ledit avenant n°14 ainsi que tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.